



Décision n°2024-17

**MARCHE DE TRAVAUX – AMENAGEMENT DU BOIS DE SAINT PIERRE – LOT N°2 : CONSTRUCTIONS
AVENANT N°1 AU CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 2 juin 2020,

Considérant que la commune d'Auchel a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique ayant pour objet les travaux d'aménagement du bois de Saint Pierre, se composant des 2 lots suivants :

- lot n° 1 : Aménagements paysagers
- lot n° 2 : Constructions (auvent et rénovation podium)

Considérant la décision n° 2023-34 attribuant le lot n° 2 du marché à la société FRANCIAL MOBI SAS située 25 rue de l'Abbé Jerzy Popiéluszko, PA de la Croisette à LENS (62300), signé le 1^{er} juin 2023 pour un montant du Détail Quantitatif Estimatif s'élevant à 84 906,00 €HT,

Considérant qu'à la suite d'une erreur matérielle, il y a lieu de préciser d'une part, les termes du cahier des clauses administratives particulières prévoyant dans ses clauses financières des prix fermes et révisibles, formes de prix incompatibles entre elles, et d'autre part, reprendre les articles relatifs au délai d'exécution des travaux discordants,

Considérant l'avenant n°1 au cahier des clauses administratives et particulières du marché ayant pour objet d'une part de confirmer que les prix du marché sont des prix révisibles selon les modalités de révision stipulées dans les clauses de variation des prix du C.C.A.P., et déclarant sans objet les conditions d'actualisation des prix, et d'autre part de mettre en concordance les articles du C.C.A.P. relatifs à la durée du marché pour fixer à deux mois le délai d'exécution des travaux,

Décide de signer l'avenant n° 1 au C.C.A.P. conclu avec la société FRANCIAL MOBI SAS située 25 rue de l'Abbé Jerzy Popiéluszko, PA de la Croisette à LENS (62300), pour le lot n°2 de la consultation : constructions (auvent et rénovation podium),

Informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Le Maire de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Auchel le 28/03/2024